

Grenoble-Alpes Métropole

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
RAPPORT 2018**

Le 15 novembre 2018
Rapport CLECT

SOMMAIRE

LES CHARGES DIRECTES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION.....	3
1. VOIRIE.....	3
1.1 CHEMINS RURAUX.....	3
1.2 CORRECTIONS PORTANT SUR LES ELEMENTS PHYSIQUES DE VOIRIE	4
1.2.1 CORRECTIONS PORTANT SUR LES ELEMENTS PHYSIQUES TRANSFERES AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE : LE CALCUL DE LA CHARGE BRUTE VOIRIE	4
1.2.2 LA CHARGE NETTE CALCULEE PAR COMMUNE	5
1.3 ARBRES D'ALIGNEMENT DE VOIRIE	5
1.4 CONTROLES D'ACCES ET BORNES ELECTRIQUES.....	6
2. LOCAUX ECONOMIQUES PEUPLIERS NORD VILLE DE GRENOBLE	8
3. GEMAPI	8
4. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE ..	11

LES CHARGES DIRECTES TRANSFÉRÉES ÉVALUÉES PAR LA COMMISSION

Ce rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour **les chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les **éléments physiques de voirie transférés**
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- **Les contrôles d'accès et les bornes électriques de voirie**
- **les locaux commerciaux de la ZA Peupliers Nord** sur la commune de Grenoble
- **la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) pour les ouvrages gérés en direct** par les communes

1. VOIRIE

1.1 CHEMINS RURAUX

Les charges transférées par les communes au titre des chemins ruraux ont été évaluées lors des séances de la CLECT du 2 mai 2017 et du 15 novembre 2017. Elles ont été ensuite ajustées par la CLECT du 2 octobre 2018 à la demande de six communes.

Les communes d'Herbeys et de La Tronche ont souhaité apporter des modifications aux linéaires de chemins ruraux transférés pris en compte dans l'évaluation financière initiale. Il convient d'intégrer les corrections correspondantes.

Le coût retenu pour les chemins non balisés a été fixé à 777 €/km (soit 0.31 € /m² avec une hypothèse de largeur à 2.5m)

Proposition d'actualisation :

Les montants retenus figurent dans le tableau suivant :

	Chemins ruraux transférés en ml	Charge CLECT 15 nov 2017 en €	Charge ajustée en €	Ecart charge ajustée / charge initiale
Herbeys	2 603	1 679	2 023	343
La Tronche	3 178	2 430	2 469	39

1.2 CORRECTIONS PORTANT SUR LES ELEMENTS PHYSIQUES DE VOIRIE

En 2015, la CLECT a retenu pour la voirie **une évaluation technique sur la base des éléments physiques de la commune et d'un coût standard à partir de la définition d'un niveau de service standard.**

La méthode d'évaluation retenue a consisté à définir un standard de référence métropolitain d'entretien et de renouvellement des voiries puis déterminer un niveau de dépenses correspondant au maintien des voiries garantissant la sécurité des déplacements, les fonctionnalités et la conservation du patrimoine sur chaque partie du territoire.

Pour mener à bien ce travail, il a fallu au préalable identifier **l'ensemble des éléments physiques de voiries transférées.**

Pour arrêter une image définitive des transferts réalisés au titre de la compétence voirie, les 49 communes membres de la Métropole ont validé et signé plusieurs documents de recensement des éléments physiques de voirie effectivement transférés.

1.2.1 CORRECTIONS PORTANT SUR LES ELEMENTS PHYSIQUES TRANSFERES AU TITRE DE LA COMPETENCE VOIRIE : LE CALCUL DE LA CHARGE BRUTE VOIRIE

Depuis le 26 novembre 2015, plusieurs communes ont souhaité apporter des ajustements aux éléments physiques de voirie retenus dans l'évaluation.

Pour garantir l'équité collective, la CLECT a souhaité tenir compte des impacts financiers de ces ajustements et les procès-verbaux de recensement des éléments physiques de voiries transférées ont été modifiés par avenant.

Les demandes de corrections sollicitées auprès de la Métropole avant le 31/12/2017 sont prises en compte. Ensuite, seules les erreurs manifestes de domanialité pourront faire l'objet de correction.

En accord avec ces décisions, il est proposé d'accepter le changement de zonage de la ville de Grenoble formulée fin 2016 et qui concerne le parvis de la gare et la rue Emile Gueymard. La correction consiste à faire passer 2 877 ml de voiries légères de zone 2 à zone 1 et 660 ml de voiries lourdes de zone 2 à zone 1.

Les demandes des communes de La Tronche et Vizille sont également acceptées car il s'agit de corriger des erreurs manifestes de domanialité.

Les demandes de corrections sont détaillées ci-dessous :

CORRECTIONS DEMANDEES	VOIRIE LEGERE ZONE 1	VOIRIE LEGERE ZONE 2	VOIRIE LEGERE ZONE 3	VOIRIE LOURDE ZONE 1	VOIRIE LOURDE ZONE 2
GRENOBLE	ajout 2 877 ml	retrait 2 877 ml		ajout 660 ml	retrait 660 ml
LA TRONCHE		ajout 50 ml	ajout 250 ml		
VIZILLE	ajout 102 ml	ajout 372 ml			

Le tableau qui suit présente la charge brute avant modifications (rapports de la CLECT du 26 novembre 2015 et du 28 novembre 2016) **et la charge brute calculée ajustée des corrections sollicitées.**

	Charges voiries brutes CALCULEES CLECT antérieures	Charges voiries brutes CALCULEES actualisation nov 2018
<i>en €</i>		
GRENOBLE	11 855 997	11 871 893
TRONCHE	390 113	392 177
VIZILLE	563 024	570 353

1.2.2 LA CHARGE NETTE CALCULEE PAR COMMUNE

Pour obtenir une charge nette, il a été décidé de retenir pour chaque commune :

- le volume moyen de droits de voiries et de produit des amendes de police,
- le taux de FCTVA calculé égal à 15% des dépenses d'investissement,
- le taux de subvention moyen de la commune plafonné à 10 %.

Les évolutions apportées aux charges brutes de voirie calculées modifient les montants de subventions et de FCTVA calculé.

Le tableau qui suit présente les charges nettes corrigées des communes concernées :

	Charges voiries brutes CALCULEES actualisation nov 2018	Produits de fonctionnement	Amendes de police	Subventions calculées	FCTVA calculé	Charges voiries nettes CALCULEES actualisation nov 2018	Charges voiries nettes CALCULEES CLECT antérieures	Ecart charge CLECT 2018/ charge CLECT antérieures
<i>en €</i>								
GRENOBLE	11 871 893	1 656 222	6 135 368	946 096	892 709	2 241 497	2 231 459	10 039
TRONCHE	392 177	46 276	-	19 485	34 385	292 032	290 263	1 769
VIZILLE	570 353	12 198	-	20 551	46 393	491 211	484 753	6 458

1.3 ARBRES D'ALIGNEMENT DE VOIRIE

Les arbres dits « d'alignement » ont été transférés à la Métropole le 1^{er} janvier 2015 au titre de la compétence voirie et espaces publics sur la base d'une déclaration de la commune. Le transfert des arbres d'alignement a été valorisé par la CLECT dans son rapport du 26 novembre 2015.

En 2018, la Métropole a réalisé un inventaire quantitatif des arbres d'alignement, suivi de vérifications sur le terrain. Pour entériner le nombre d'arbres réellement transférés, ainsi que leur localisation géographique, il a été réalisé :

- un avenant au procès-verbal de constat contradictoire des données physiques et géométriques de voirie élaboré à partir de 2015,
- une cartographie des arbres transférés.

Les procès-verbaux listant les arbres transférés des communes à la Métropole permettront de déterminer les responsabilités en cas d'accident.

Lors de sa séance du 2 octobre 2018, la CLECT a procédé à l'actualisation des données pour les 36 communes qui avaient signé les nouveaux procès-verbaux (dont 7 communes qui n'ont pas transféré de patrimoine arboré).

Depuis cette date, les communes de Domène, Jarrrie, Le Pont de Claix, La Tronche, Saint Martin le Vinoux, Saint Paul de Varces et Varces Allières et Risset ont validé leur procès-verbal. Pour ces communes, il convient également de procéder à une actualisation.

Pour rappel, le coût unitaire d'entretien annuel a été fixé à 76 € en zone urbaine (ville de Grenoble) et 60 € pour le reste du territoire.

Proposition d'actualisation :

Les montants retenus figurent dans le tableau suivant :

Communes	Nombre arbres recensés CLECT 2015	Nombre arbres recensés CLECT 2018	Charge CLECT 2018 en €	Ecart Charge CLECT 2018/ charge CLECT 2015
DOMENE	185	356	21 360	10 260
JARRIE	50	350	21 000	18 000
PONT DE CLAIX	690	753	45 180	3 780
TRONCHE (LA)	270	174	10 440	-5 760
SAINT MARTIN LE VINOUX	51	291	17 460	14 400
VARCES ALLIERES ET RISSET	201	484	29 040	16 980
SAINT PAUL DE VARCES	0	14	840	840
Total	1 447	2 422	145 320	58 500

1.4 CONTROLES D'ACCES ET BORNES ELECTRIQUES

Dans le cadre de l'évaluation de la compétence voirie en 2015, **les contrôles d'accès** (bornes/barrières électriques ou mécaniques, potelets, etc...) **n'ont pas été pris en compte.**

Pour y remédier, les différents mobiliers ont été préalablement recensés et leurs usages précisés : usage métropolitain, usage lié à une compétence communale, protection d'un équipement communal, protection d'une propriété privée...

Cet état des lieux a été partagé avec les communes et prolongé par un procès-verbal qui définit les différents usages et identifie les gestionnaires des espaces protégés.

Il est proposé à la CLECT de procéder à l'évaluation des seules bornes électriques d'usage métropolitain en 2015.

Les autres contrôles d'accès d'usage métropolitain sont donc de fait à la charge de la Métropole.

Les communes concernées par le transfert des bornes électriques d'usage métropolitain sont Saint Martin d'Hères et Grenoble.

Recensement des bornes électriques d'usage métropolitain :

Saint Martin d'Hères : 1 site et **1 borne**

Grenoble : 86 bornes + 2 barrières soit 88 contrôles d'accès dont

- Usage métropolitain :	51 bornes
- Usage VDG (PU/EV contrôle bat public)	16
- Usage privé mais posé par commune	7
- Usage privé	14

Le coût moyen annuel de fonctionnement d'une borne électrique est évalué à 3 691€/an composé de 1 762 € de main d'œuvre, 262 € d'utilisation des véhicules, 1 417 € de coûts de matériels et prestations et 250 € de dépenses de fluides.

Le coût moyen annuel de renouvellement d'une borne électrique est évalué à :

- 4 400 €/an pour 1 totem et une borne
- 5 133 €/an pour 1 totem et deux bornes au moins

	1 totem + 1 borne	1 totem + 2 bornes
Pose et fourniture	50 000	60 000
Réseaux < 30 m	10 000	10 000
Moe 10 %	6 000	7 000
Total	66 000	77 000
durée de vie	15	15
Coût moyen annuel HT par borne	4 400	5 133

Proposition d'évaluation :

Les montants retenus figurent dans le tableau suivant :

en €	Nombre de bornes	site à 1 borne	site à 2 bornes et +	Charges fonctionnement	Charges renouvellement	Total charges
GRENOBLE	51	28	11	188 241	179 663	367 904
SAINT MARTIN D'HERES	1	1		3 691	4 400	8 091
TOTAL	52			191 932	184 063	375 995

Il est proposé d'introduire une clause de revoyure, à activer dès la première séance de la CLECT de l'année 2019, pour déterminer s'il convient d'ajuster les coûts moyens annuels de fonctionnement et de renouvellement d'une borne électrique appliqués lors de la CLECT du 15 novembre 2018

2. LOCAUX ECONOMIQUES PEUPLIERS NORD VILLE DE GRENOBLE

Dans le cadre de la loi MAPTAM, et suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 3 juillet 2015, la ville de Grenoble a transféré à la Métropole, les locaux économiques situés sur la Zone d'Activités des Peupliers occupés par des entreprises.

Cette délibération prévoyait le transfert des locaux économiques, occupés par les services de la Ville ou des associations, au fur et à mesure de leur libération. Ces locaux sont pour l'essentiel implantés sur la partie nord de la ZA des Peupliers.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Villeneuves de Grenoble et Echirolles, la ZA des Peupliers Nord va faire l'objet d'un programme de requalification afin de conforter sa vocation économique.

L'opération de requalification prévoit :

- la réhabilitation lourde des bâtiments dont 4 plots bâtis de 3 332 m² de surface de plancher avec pour objectif de réintégrer de l'activité économique à dominante artisanale
- la création d'un bâtiment relais artisanal sur 2020 m² pour permettre à de jeunes TPE artisanales de bénéficier de locaux artisanaux à des conditions locatives avantageuses (loyers modérés et souplesse des baux).

La CLECT du 26/11/2015 a choisi de retenir la formule suivante de valorisation du bilan d'exploitation des locaux économiques pour déterminer la charge/recette nette annuelle :

- Loyers perçus par la commune
- Charges d'exploitation (en fonctionnement)
- Dépenses d'entretien (GER, en investissement)
- Annuité le cas échéant

Dans le cas présent, sur **la base des montants déclarés par la ville de Grenoble**, l'évaluation produit le résultat détaillé ci-dessous pour le transfert des locaux Peupliers Nord, soit une **charge nette moyenne de 22 949 € par an**.

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 5 ans
Fournitures ateliers et travaux	7 579	3 185	431	59	3 134	2 878
Taxe foncière	31 152	24 053	24 295	25 028	25 003	25 906
TOTAL DEPENSES	38 731	27 238	24 726	25 087	28 137	28 784
RECETTES	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 5 ans
Loyers	7 440	7 498	7 523	6 716	0	5 835
TOTAL RECETTES	7 440	7 498	7 523	6 716	0	5 835

Proposition d'évaluation :

Il est proposé d'évaluer la charge nette transférée par la ville de Grenoble à 22 949 € par an.

3. GEMAPI

La prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 par la Métropole conduit la CLECT à évaluer les dépenses assumées antérieurement par les communes.

Il s'agit :

- des contributions financières des communes aux syndicats et à l'ADIDR
- des contributions des communes au SYMBHI
- des charges liées à la gestion des ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » gérés en direct par les communes.

Les contributions financières des communes aux syndicats et à l'ADIDR et les contributions des communes au SYMBHI ont été évaluées par la CLECT du 15 novembre 2017.

En 2018, les charges des ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » gérés en direct par les communes sont évaluées.

Pour mener à bien cette évaluation, il a été décidé de travailler sur une évaluation budgétaire (données issues des comptes administratifs des communes).

La CLECT du 2 octobre 2018 a valorisé les dépenses de fonctionnement déclarées par les communes pour les ouvrages GEMAPI gérés en direct soit 145 569 € au total.

Pour les communes de Claix, Herbeys, Le Gua, La Tronche et Vaulnaveys le Haut, l'évaluation des dépenses de fonctionnement nécessitait un temps supplémentaire d'instruction.

Le présent rapport de la CLECT procède à l'évaluation des charges de fonctionnement validées par les communes concernées pour les ouvrages GEMAPI qu'elles gèrent en direct soit une charge au total de 11 678 € :

Commune	DEP FONCT. MOY 2011-2015
Claix	4 440 €
Herbeys	1 509 €
Gua (Le)	0 €
Tronche (La)	3 729 €
Vaulnaveys le Haut	2 000 €
Total	11 678 €

La commune de Le Gua fait réaliser des travaux d'entretien sur des **terrains privés** par une entreprise en insertion pour un montant moyen de 1 692€/an. Elle conserve cette action facultative.

La commune de Jarrie a indiqué qu'une subvention versée annuellement par la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre de la réserve naturelle de la Haute Jarrie, n'avait pas été prise en compte dans l'évaluation lors de la CLECT du 2 octobre dernier. Les charges nettes de fonctionnement estimées initialement à 31 947 € par an sont donc ramenées à 14 534 € par an.

Pour les dépenses d'investissement, il est proposé :

- de calculer **une moyenne annuelle** sur la période de référence retenue soit 5 années **pour les charges récurrentes** déclarées par les communes
- de **calculer la charge transférée à partir d'une durée d'amortissement** déterminée en fonction de la nature des investissements réalisés **pour les travaux non récurrents et pour les matériels et fournitures.**

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

TYPE D'INVESTISSEMENT	VALORISATION	DUREE AMORTISSEMENT (années)
Travaux affluents torrentiels, digues petits affluents, peignes et plages	AMORTISSEMENT	30
Télégestion, vanne, télésurveillance	AMORTISSEMENT	10
Matériels informatique, bureautique	AMORTISSEMENT	5

Proposition d'évaluation

Les montants retenus, au total 52 549 €, figurent dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	DEPENSES INVESTISSEMENT DECLAREES (période 5 ans)	VALORISATION	DUREE (années)	MONTANT ANNUALISE
Champ sur Drac	TRAVAIL EN COURS			
Claix	74 391 €	MOYENNE ET AMORTISSEMENT		7 765 €
<i>Études, petits travaux</i>	31 713 €	MOYENNE 5 ANS		6 343 €
<i>Travaux affluents torrentiels, digues</i>	42 678 €	AMORTISSEMENT	30	1 423 €
Corenc	17 520 €	MOYENNE 5 ANS		3 504 €
Domène	62 790 €	AMORTISSEMENT	30	2 093 €
Eybens	32 802 €	AMORTISSEMENT	5 et 10	5 183 €
<i>Matériels informatique, bureautique</i>	19 027 €	AMORTISSEMENT	5	3 805 €
<i>Télégestion, vanne, télésurveillance</i>	13 775 €	AMORTISSEMENT	10	1 378 €
Fontanil-Cornillon	67 608 €	AMORTISSEMENT	30	2 254 €
Gières	14 996 €	MOYENNE 5 ANS		2 999 €
Jarrie	10 538 €	MOYENNE 5 ANS		2 108 €
La Tronche	245 129 €	AMORTISSEMENT	30	8 171 €
Saint Georges de Commiers	132 920 €	AMORTISSEMENT	30	4 431 €
Saint-Martin-le-Vinoux	101 928 €	AMORTISSEMENT	30	3 398 €
Sassenage	TRAVAIL EN COURS			
Seyssins	38 000 €	AMORTISSEMENT	30	1 267 €
Varces Allières et Risset	4 581 €	MOYENNE 5 ANS		916 €
Vaulnaveys le Bas	1 832 €	MOYENNE 5 ANS		366 €
Vaulnaveys le Haut	11 880 €	AMORTISSEMENT	30	396 €
Vizille	76 988 €	AMORTISSEMENT	10	7 699 €
TOTAL	893 903 €			52 549 €

4. RÉCAPITULATIF DES CHARGES NETTES PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE

EN €	CORRECTION CHEMINS RURAUX	CORRECTION ELEMENTS PHYSIQUES DE VOIRIES	CORRECTION ARBRES ALIGNEMENT	BORNES ELECTRIQUES		GEMAPI OUVRAGES GERES EN DIRECT			LOCAUX ECONOMIQUES PEUPLIERS NORD
				FONCTION.	INVEST.	FONCTION.	INVEST.	FONCTION.	
BRESSON									
BRIE-ET-ANGONNES									
CHAMPAGNIER									
CHAMP-SUR-DRAC						4 440		7 765	
CLAIX								3 504	
CORENC			10 260					2 093	
DOMENE									
ECHIROLLES									
EYBENS								5 183	
FONTAINE									
FONTANIL-CORNILLON								2 254	
GIERES								2 999	
GRENOBLE		10 039			188 241	1 79 663			22 949
GUA (LE)									
HERBEYS	343						1 509		
JARRIE			18 000				-17 413	2 108	
MEYLAN									
MIRIBEL-LANCHATRE									
MONTCHABOUD									
MONT-SAINT-MARTIN									
MURIANETTE									
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS									
NOTRE-DAME-DE-MESAGE									
NOYAREY									
POISAT									
PONT-DE-CLAIX (LE)			3 780						
PROVEYSIEUX									
QUAIX-EN-CHARTREUSE									
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE									
SAINT-EGREVE									
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS								4 431	
SAINT-MARTIN-D'HERES									
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX			14 400		3 691	4 400		3 398	
SAINT-PAUL-DE-VARCES			840						
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE									
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)									
SARCENAS									
SASSENAGE									
SECHILLENNE									
SEYSSINET-PARISSET									
SEYSSINS								1 267	
TRONCHE (LA)	39	1 769	-5 760			3 729		8 171	
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET			16 980					916	
VAULNAVEYS-LE-BAS								366	
VAULNAVEYS-LE-HAUT						2 000		396	
VENON									
VEUREY-VOROIZE									
VIF									
VIZILLE		6 458						7 699	
TOTAL	382	18 265	58 500	191 932	184 063	-5 735	52 549	22 949	